



# ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

## Fermeture des secours infirmiers SDIS

Question écrite n° 15547

### Texte de la question

M. Sébastien Chenu alerte M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur les conséquences de la suppression des missions de soins d'urgence aux infirmiers sapeurs-pompiers (ISP). En effet, le Syndicat national des sapeurs-pompiers professionnels et des personnels administratifs techniques et spécialisés des SDIS de France (SNSPP-PATS 59) et le collectif des infirmiers sapeurs-pompiers du Nord ont alerté que, lors de la prochaine réunion du 22 février 2024 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) 59, il sera demandé de « prendre acte du recentrage de l'activité des infirmiers et des véhicules légers infirmiers (VLI) ». Il est essentiel de souligner le rôle vital des infirmiers sapeurs-pompiers (ISP), tant professionnels que volontaires, dans la chaîne des secours. Ces professionnels sont souvent les premiers à intervenir sur le terrain en cas d'urgence médicale et leur présence permet d'assurer une prise en charge rapide et efficace des victimes. En effet, les ISP ont la capacité de prodiguer des soins paramédicaux d'urgence, tels que l'administration de médicaments analgésiques, la pose de voies d'accès ou l'administration d'adrénaline en cas d'arrêt cardiaque, ce qui peut avoir un impact significatif sur les chances de survie des patients. La suppression des missions de soins d'urgence aux ISP aurait des répercussions importantes sur l'organisation des secours et la qualité des interventions. En effet, cela entraînerait une augmentation des délais de prise en charge, notamment dans les zones rurales où les équipes médicalisées du SAMU (SMUR) sont moins présentes. Dans ces régions, les ISP sont souvent les premiers intervenants et leur action est cruciale pour stabiliser les patients en attendant l'arrivée des secours médicalisés. De plus, cette mesure risquerait de dégrader la qualité des soins prodigués aux victimes, en particulier dans les cas d'urgence vitale où une prise en charge rapide est primordiale. En limitant les possibilités d'intervention des ISP, on pourrait se retrouver dans des situations où les victimes ne bénéficieraient pas des soins nécessaires à leur survie. Enfin, il est important de souligner l'impact social de cette décision. De nombreux ISP, notamment ceux qui exercent en tant que volontaires, s'engagent dans cette profession par vocation et pour venir en aide à autrui. La suppression des missions de soins d'urgence risquerait donc de décourager ces professionnels et de compromettre l'attractivité de cette fonction, ce qui pourrait avoir des conséquences néfastes sur la disponibilité des secours à l'échelle nationale. Dans ce contexte, M. le député souhaite interroger M. le ministre sur les mesures envisagées pour maintenir les missions de soins d'urgence aux ISP et assurer une prise en charge efficace des victimes sur l'ensemble du territoire. Il lui demande s'il va reconsidérer ce projet de restructuration en permettant au plus important SDIS de France de conserver la participation des infirmiers pompiers à l'aide médicale urgente au bénéfice des victimes, comme c'est le cas aujourd'hui à Avesnes-sur-Helpe, Caudry, Denain dans sa circonscription, Douai, Gravelines, Hazebrouck et Villeneuve d'Ascq.

### Données clés

**Auteur :** [M. Sébastien Chenu](#)

**Circonscription :** Nord (19<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement National

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 15547

**Rubrique :** Sécurité des biens et des personnes

**Ministère interrogé :** [Intérieur et outre-mer](#)

**Ministère attributaire :** [Intérieur et outre-mer](#)

Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [20 février 2024](#), page 1118

**Question retirée le :** 11 juin 2024 (Fin de mandat)